



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°35 – 2025

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 056-215600925-20250717-DEL_35_2025-DE

Date de convocation :
2 juillet 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Absents représentés : 5
Absente : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 17 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Denis LE TEXIER, M. Joseph LE GUENIC, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC, Mme Françoise COBIGO

ÉTAIT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Monique LE BRETON donne pouvoir à Eric POSSÉMÉ
M. Julien GAINCHE donne pouvoir à Mme Françoise COBIGO
Mme Laëtitia BRIZOUAL donne pouvoir à Denis LE TEXIER
M. Christophe LE TUTOUR donne pouvoir à Joël MARIVAIN
Mme Véronique NICOLEAU FRANCHETEAU donne pouvoir à Valérie PERRIGAUD

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Caroline KLEIN

Mme Marie-Thérèse EVEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

Avis sur le projet de
révision du Schéma de
Cohérence
Territoriale (SCOT)
du Pays de Pontivy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Pontivy a été arrêté lors du comité syndical du 26 mai 2025.

Les communes membres des EPCI sont invités à faire part de leur avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier en date du 05/06/2025.

Le Conseil Municipal apporte une réserve notable pour le développement des communes rurales sur ce projet de révision du SCOT et précise l'intérêt d'autoriser la réaffectation des surfaces artificialisées dans les lieux dits dans le respect de la charte de l'Agriculture et de l'Urbanisme de 2020 pour des projets d'habitat, d'hébergement de tourisme ou d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Pontivy avec la réserve énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

